

Royaume du Maroc
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire



المملكة المغربية
وزارة السياحة والصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني
كتابة الدولة المكلفة بالصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني

REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES AGREGATEURS



Février 2025



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE	3
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3 : OFFRE DE SERVICES DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES AGREGATEURS.....	3
ARTICLE 4 : CRITERES DE PARTICIPATION.....	4
ARTICLE 5: DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ARTICLE 6 : DELAI DE CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 7 : SELECTION DES BENEFICIAIRES	5
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES	5
ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA PARTICIPATION.....	5

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire lance, à travers la Maison de l'Artisan, et en partenariat avec des acteurs de référence, la 2ème édition du Programme d'Accompagnement des Agrégateurs qui vise à favoriser la structuration et le développement de l'écosystème d'agrégation de production du secteur de l'artisanat.

On entend par :

- **Agrégation** : Toute forme d'organisation fondée sur le regroupement volontaire d'acteurs dénommés « agrégés » par un « agrégateur » autour d'un projet d'agrégation (ex : Coopérative, Groupement de Coopératives, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), Cluster, etc.) ;
- **Agrégateur de production** : Tout agrégateur (Coopérative, Groupement de coopératives, GIE, Entreprise, etc.) regroupant des agrégés afin de renforcer les capacités de production du groupement ;

Le Programme d'Accompagnement des Agrégateurs a pour principaux objectifs :

- Développer l'écosystème d'agrégation de production dans le secteur de l'artisanat ;
- Favoriser la structuration des acteurs ;
- Accompagner la transformation de la chaîne de valeur des filières de l'artisanat ;
- Favoriser le rayonnement et la notoriété des produits de l'artisanat à l'international ;
- Améliorer la performance opérationnelle des acteurs ;
- Augmenter le chiffre d'affaires des opérateurs ;
- Promouvoir la production et les exportations du secteur.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent Règlement de Participation vise à présenter le Programme d'Accompagnement des Agrégateurs ainsi que l'offre de services prévue au profit des agrégateurs du secteur de l'artisanat au titre de l'année 2025. Il vise aussi à détailler les critères et les modalités de participation mis en place à cet effet.

ARTICLE 3 : OFFRE DE SERVICES DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES AGREGATEURS

Le Programme d'Accompagnement des Agrégateurs est un dispositif d'appui aux acteurs de l'artisanat qui prévoit le déploiement d'un pack de services couvrant l'ensemble des étapes du parcours- type d'agrégation. Ces services sont articulés autour de 2 axes :

Axe 1 : Préparation à l'agrégation

- Constitution du réseau d'agrégation
- Accompagnement juridique (forme juridique du projet d'agrégation, contractualisation,)
- Formations techniques et managériales ;

Axe 2 : Pilotage et développement du projet d'agrégation

- Accompagnement en termes de gestion des approvisionnements ;
- Appui aux techniques de production ;
- Appui logistique ;
- Appui à la commercialisation (stratégie commerciale, prospection des marchés, digitalisation, mise en relation,...) ;
- Orientation vers les offres de financement existantes.

ARTICLE 4 : CRITERES DE PARTICIPATION

Les critères d'éligibilité pour participer à l'Appel à Candidature du programmes «Accompagnement des Agrégateurs de l'Artisanat» sont comme suit :

- Exercice et domiciliation de l'activité de l'artisanat au Maroc ;
- Être inscrit au Registre National de l'Artisanat (RNA) ;
- Avoir une situation régulière vis-à-vis de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Disposer d'une unité de production ;
- N'ayant pas bénéficié du programme « Accompagnement des Agrégateurs » au titre de la 1^{ère} édition de 2024 ;

ARTICLE 5: DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature pour bénéficier du « Pack Agrégateurs de l'Artisanat » se compose des documents suivants :

- Justificatif d'inscription ou de préinscription au Registre National de l'Artisanat (RNA);
- Attestation de régularité vis-à-vis de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) datant de moins d'un an ;
- Pour les coopératives, fournir une copie du registre local des coopératives et du procès-verbal (PV) de la dernière Assemblée Générale ;
- Formulaire renseigné, signé et cacheté.

N.B :

- **Pour les entreprises** : les attestations de la CNSS et RNA doivent être au nom de l'entreprise ;
- **Pour les coopératives** : Dans le cas où les attestations RNA et CNSS ne sont pas au nom de la coopérative, le candidat doit fournir les attestations en son nom et **un justificatif de son appartenance à la coopérative signé et cacheté par le président de ladite coopérative.**

Les dossiers de candidature doivent être déposés physiquement auprès de la **Direction Régionale ou Provinciale d'Artisanat** dont vous relevez, ou auprès de la **Maison de l'Artisan à Rabat**, ou scannées et envoyés **par voie électronique** à l'adresse suivante : f.lachhab@mda.gov.ma

ARTICLE 6 : DELAI DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leurs dossiers avec les pièces mentionnées à l'article 5, au plus tard le **30 mars 2025**.

ARTICLE 7 : SELECTION DES BENEFICIAIRES

Le processus de sélection des candidatures se déroulera en trois étapes distinctes. Dans un premier temps, une présélection sera effectuée sur la base de la complétude et la conformité des dossiers. Les dossiers présélectionnés seront soumis dans une 2ème étape à une commission qui procédera à la sélection provisoire des bénéficiaires sur la base d'une grille d'évaluation. En troisième étape, les unités de la liste provisoire feront objet d'un diagnostic par un cabinet d'expertise pour la sélection définitive des candidats retenus en fonction du nombre de places disponibles.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre du présent Règlement de Participation et après notification de la décision de la commission de sélection et acceptation du dossier de candidature, le bénéficiaire doit confirmer sa participation et s'engager à :

- Fournir toutes les informations demandées de manière complète et véridique ;
- Prendre part et répondre favorablement à l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Programme d'Accompagnement des Agrégateurs de l'Artisanat ;
- Respecter le programme et planning y afférents ;
- Remettre à la Maison de l'Artisan toutes informations ou données demandées pour évaluer l'impact de sa candidature ;
- Autoriser la Maison de l'Artisan à utiliser toutes les photos qui lui ont été transmises, dans le cadre du présent programme, pour qu'elle puisse s'en servir à des fins promotionnelles de l'artisanat marocain.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA PARTICIPATION

Le bénéficiaire souhaitant annuler sa participation doit en informer la Maison de l'Artisan par écrit, précisant les motifs de l'annulation et fournissant toute documentation justificative nécessaire.

En cas d'annulation injustifiée ou de tout manquement aux engagements énoncés dans l'article 8 ci-dessus, le bénéficiaire sera évincé du Programme d'Accompagnement des Agrégateurs. Cette décision sera sanctionnée par un procès-verbal établi par la commission désignée à cet effet et qui sera habilitée à prendre toutes les mesures jugées nécessaires dans le cadre du traitement des demandes de participation futures du bénéficiaire aux services mis en place.

La Maison de l'Artisan se réserve le droit de remplacer le bénéficiaire annulant par un autre candidat de la liste d'attente validée par la commission désignée à cet effet.